



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

### Délibération n°2025/29

Directrice : Sophie TROUART

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par ZOBIRI-AMRANI Mohamed

### ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-23,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 452-39 et L 452-26,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adhérer au socle commun de compétences du CIG Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE** de solliciter l'adhésion de la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois au socle commun de compétences du CIG de la Grande Couronne à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable de manière tacite, sauf dénonciation expresse par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance.

**DECIDE que** Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

### VOTE

Pour : A l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme.

**La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,**

**Mme Danièle GARCIA**

Signé électroniquement par  
Danièle GARCIA



Le 11 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture  
091-269101010-20251215-DEL2025-29  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.